



Le Secrétaire Général et Mr Amaury MILLET DRH-adjoint sont présents (DRH et chefs de division pris par une réunion avec la rectrice).

Le SG regrette l'absence de certaines OS car le présentiel n'est pas toujours possible (salle et planning).

Il revient sur la situation sanitaire qui continue à s'améliorer. Mais le statut vaccinal complet est encore inférieur à 1/3 pour nos élèves.

Le protocole pour un cas positif est assez simple dans le 1^{er} degré, un peu plus compliqué dans le 2nd degré.

Si les baisses se confirment, on peut imaginer passer au niveau 1 à court terme.

VACCINATION : la communication vers les parents en cours (hier visio avec association des pédiatres et les fédérations de parents d'élèves). Des forums seront mis en place dans chaque bassin pour expliquer aux familles. Demain ouverture d'un centre éphémère au lycée Marie Curie, on constate environ 100 vaccinations par opération.

Vrai souci en PLP : des élèves en stage au CHU se sont vus refuser l'accès au CHU sans Pass sanitaire. Des solutions seront peut-être trouvées par la DEGESCO mais pour le moment c'est la situation, il faut privilégier la vaccination.

Obligation de vaccination pour les enseignants en IME ou établissement de santé ? La responsabilité est celle du chef d'établissement, donc l'ARS. Cette situation est suivie de près par le rectorat.

Seule obligation dans l'EN : vaccination des personnels de santé.

Demandes ASA bloquées pour certains enseignants > vérification préalable auprès des IPR pour voir si distanciel impossible.

Personnels vulnérables : question posée au conseil de la santé publique pour voir dans quelles conditions ces personnels peuvent revenir en présentiel. Pour le moment, les réponses sont trop imprécises.

Si un cas positif apparaît dans une classe, le retour à la maison peut ne pas être immédiat si la famille n'est pas disponible. On garde alors les élèves en limitant les brassages jusqu'à la fin de la journée.

Cas de COVID long pour des contractuels : demande à faire devant le comité médical pour prise en compte CLM comme pour les titulaires.

Accident du travail : l'agent doit amener des éléments concernant la contamination sur son lieu de travail

Impact COVID sur les conditions de travail (question posée en CHSCT) : comptabilisation des absences, pas de statistiques parlantes. Par contre, des tensions partout sur le territoire avec de la RH de proximité. Le SG évoque la situation difficile des PER DIR et des directeurs d'école.

CCPA AESH du 09 09 21 : ODJ unique sur AESH (nouvelle grille indiciaire au 01/09/21 et courrier aux AESH en CDD pour leur proposer un avenant pour passer de 45 à 41 semaines (plus d'heures d'accompagnement sur 16 semaines et moins d'heures d'activités connexes). Le passage en CDI sera automatiquement sur 41 semaines (si refus pas de CDISATION). Les nouveaux moyens seront sur ce schéma en cas de recrutement. Pour les augmentations de quotité, les contrats 41 semaines seront privilégiés afin de répondre aux besoins des familles.

Heures d'accompagnement en plus gérées par les PIAL, est-ce que cela va impliquer de travailler sur plusieurs écoles ? Le SG renvoie sur l'organisation des PIAL, il faut bien entendu privilégier le bon sens. **Plutôt renvoyer sur le CR des AESH de leur CCPA.**

Allergie au masque enseignant > que fait-on ? Pour le moment, pas d'avis médical concluant. Sinon congé maladie.

Liste complémentaire pour les besoins du 1^{er} degré > stabilisation des bases fin septembre. Estimation d'un besoin de 15 postes, accord du Ministère pour 14 recrutements sur la liste complémentaire. Le rectorat va aussi constituer un vivier de remplaçant de courte durée. Les candidatures sont à adresser à la DPEP (niveau licence minimum) en ce moment.

Le stock de masques est suffisant jusqu'en janvier, les masques sont dans les circonscriptions (masques lavables réutilisables et chirurgicaux pour les personnels vulnérables, des masques de dépannage pour les élèves) mais aussi des auto-tests restent disponibles.

ASA pour garde d'enfant avec continuité pédagogique mais certains IEN donnent une ASA sans traitement. SG : En cas de garde d'enfant, ASA avec travail à distance si le personnel atteste sur l'honneur qu'il doit garder son enfant. Si pas de travail à distance possible, la demande d'ASA est à faire au rectorat. Apparemment des IEN auraient reçu des instructions différentes du DAASEN > le SG va faire le nécessaire pour clarifier cette situation une fois de plus.

Questions DRH :

AD signale un dysfonctionnement dans une discipline où les collègues sont dans l'obligation de remplacer le service de leurs collègues absents. DRH : cela ne doit pas arriver dans le cadre du RCD sur la base du volontariat.

Délai légal pour une convocation à une formation ? DIFOR > pas de délai légal. Elle demande aux formateurs de respecter un délai de 3 semaines pour traitement par les services. Du jour au lendemain, pas acceptable, cela constitue un dysfonctionnement. Plan MATHS 1^{er} degré cité en exemple négatif.

Retraite 1^{er} degré : collègue partant à la retraite doit rester à la disposition de l'IEN jusqu'au 31/08/21.

Mi-temps thérapeutique > interlocuteur gestionnaire de carrière. Délai de réponse variable. Le personnel doit rencontrer un médecin agréé mais délai plus long après CLM ou CLD car avis comité médical nécessaire avant la reprise d'activité

Un annuaire des services à jour va être renvoyé aux syndicats.

Le fichier des LDG (version EXCEL) devrait être envoyé aux OS d'ici fin octobre.